

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026 à 19 H

Le trois mars deux mille vingt-six, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint Méard de Gurçon sous la présidence de Monsieur Cyril Barde, maire.

Date de la convocation : 26 février 2026

Membres présents : Cyril Barde, Jocelyne Arsigny, Paul Delhaye, Brigitte Carrier, Gilberte Bragagnolo, Jean-Claude Pires, Benoît Radin, Dominique Lejas, Jean-Pierre Mignon et Aurélie Minaud.

Membres excusés : Gérard Bonnamy, Laetitia Dubourdy,

Membres absents : Jérémy Costella, Maëva Château et Yoan Rivier

Secrétaire de séance : Benoît Radin

Ordre du jour :

- Vote du Compte Financier Unique 2025,
- Affectation du résultat de fonctionnement 2025,
- Amortissement des travaux de pose du matériel pour la création du chemin piétonnier
- Modification statutaire du SMDE24,
- Adhésion au SDE24 de la compétence éclairage public des ZAE de la Communauté d'Agglomération Grand Périgueux
- Vente de matériels réformés
- Tours de garde du bureau de vote le 15 mars 2026
- Points sur les différents dossiers
- Questions diverses

Vote du compte financier unique de l'année 2025 :

Le CFU se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion. Il a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le CFU 2025 présente les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		697 513,82	120 627,66	0,00	120 627,66	697 513,82
Opération de l'exercice	540 494,35	770 189,52	195 261,38	324 326,76	735 755,73	1 094 516,28
TOTAUX	540 494,35	1 467 703,34	315 889,04	324 326,76	856 383,39	1 792 030,10
Résultat de clôture		927 208,99		8 437,72	0	935 646,71
Restes à réaliser	0	0	266 450,00	58 267,00	266 450,00	58 267,00
TOTAUX CUMULES	540 494,35	1 467 703,34	582 339,04	382 593,76	1 122 833,39	1 850 297,10
RESULTATS DE CLÔTURE		927 208,99	199 745,28			727 463,71

Après avoir présenté le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire quitte la salle. Il est temporairement remplacé par Madame CARRIER Brigitte pour procéder au vote du CFU.

Le conseil municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 :

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports de l'année 2024 :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -120 627.66 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 697 513.82 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 129 065.38 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 229 695.17 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 266 450.00 €

En recettes pour un montant de : 58 267.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 199 745.28 €

Le résultat de la section de fonctionnement 2025 doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, sur le budget 2026 pour couvrir le besoin net de la section d'investissement au compte 1068. Le solde du résultat de fonctionnement de la section de fonctionnement est reporté à nouveau (compte 002) pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 199 745.28 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 727 463.71 €

Le conseil municipal, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme désigné ci-dessus.

Amortissement des travaux création d'un éclairage sur chemin piétonnier derrière l'église (pose du matériel) :

Monsieur le Maire rappelle qu'il a délibéré le 10 février 2025 pour des travaux de pose du matériel d'éclairage public sur le chemin piétonnier derrière l'église par le SDE24. Ces travaux (pose du matériel uniquement) sont achevés et vont faire l'objet d'un mandat au compte 2041582 pour la somme de 8 080,50 €. Monsieur le Maire propose d'amortir cette subvention d'équipement sur 5 ans.

Conformément à la délibération du 4 septembre 2023 adoptant la nomenclature M57, les amortissements obligatoires seront calculés selon la méthode linéaire en années pleines.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'amortir la subvention d'équipement versée au SDE24 pour les travaux de pose du matériel de l'éclairage sur le chemin piétonnier derrière l'église d'un montant de 8 080,50 € sur 5 années soit 1 616,10 € chaque année (de 2026 à 2030).

Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux – Eclairage public des ZAE :

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte : compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE).

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du 11 décembre 2025 concernant le SDE 24 et du 18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24.

Modification statutaire du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE24) :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

Vu le rapport de la Cour Régionale des Comptes du 14 avril 2023 et sa recommandation n°3 relative à la mise en conformité des modalités de décision du comité syndical du syndicat mixte des eaux de la Dordogne (SMDE24) avec l'article L5212-16 du CGCT,

Vu la demande d'évolution du SMDE 24 sollicitée par les services de la préfecture par courrier du 11 octobre 2024 pour la prise en compte du nouveau libellé de l'article L 2224-7 du CGCT,
Vu les problématiques de gestion du quorum des comités syndicaux du SMDE24,
Vu la délibération n°25 du 23 janvier 2026 prise par le comité syndical du SMDE24,
Considérant qu'il y a une nécessité de faire évoluer les statuts du SMDE24 non seulement pour une mise en adéquation réglementaire mais également afin d'en améliorer son efficacité,
Considérant que conformément aux statuts du SMDE24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente du SMDE24, les modifications de statuts,
Après avoir présenté les nouveaux statuts du SMDE24, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer,
Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification des statuts du SMDE 24.

Vente d'un tracteur agricole :

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède un tracteur agricole dont elle n'a pas l'utilité. Cet engin de marque Massey Ferguson, modèle 5908SF, puissance 70 Ch a été mis en circulation en août 1977 et indique 8.146 heures au compteur. Par délibération en date du 30 mai 2022 le conseil municipal avait décidé de mettre ce matériel en vente au prix d'appel de 7000 €.

Monsieur le Maire indique que depuis de nombreuses années, ce matériel agricole n'est plus ni utilisé, ni entretenu. Compte tenu du peu d'offre reçue (une seule à 5000 €), il propose à l'assemblée délibérante de revoir le prix à la baisse.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, abroge la délibération du 30 mai 2022 enregistrée sous l'identifiant 024-212404610-20220530-2022_20-DE, décide de vendre le tracteur agricole Massey Ferguson au prix d'appel de 5 000 € (cinq mille euros) et autorise le maire à vendre ce matériel au plus offrant et à signer toutes les pièces et actes se rapportant à ce dossier.

Tour de garde pour la tenue du bureau de vote :

Chaque conseiller municipal a reçu une proposition de tour de garde du bureau de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2025. Pour rappel, le scrutin a ouvert de 8 heures à 18 heures. Le mode de scrutin a changé pour les communes de moins de 1000 habitants : il s'agit désormais d'un scrutin de liste à la proportionnelle. Ce qui veut dire que le panachage ou la modification du bulletin de vote entraîne sa nullité.

Questions diverses :

- La fondation du patrimoine a adressé en mairie une proposition de renouvellement d'adhésion pour l'année 2026. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y donner une suite favorable.

- La mairie a été contactée par Monsieur Vidotto, épicier ambulancier. Il sollicite la municipalité pour diffuser son flyer. Le conseil municipal, s'il ne peut pas intervenir sur la mise en place de tournée sur la commune, ne donne pas de suite favorable afin de ne pas faire de concurrence à notre épicier Dominique Dellys.

Fin de séance à 20 h 15

Fait à St Méard de Gurçon, le 9 février 2026

Le Maire,
Cyril Barde

La secrétaire de séance,
Benoit Radin

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN SÉANCE DU 3 MARS 2026

2026-07 : Vote du Compte Financier Unique 2025

2026-08 : Affectation du résultat de fonctionnement 2025

2026-09 : Amortissement des travaux du SDE24 pour la pose du matériel sur le chemin piétonnier

2026-10 : Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE24 (EP sur ZAE)

2026-11 : Modification statutaire du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne

2026-12 : Vente du tracteur agricole réformé